



PREFECTURE D'EURE ET LOIR

**SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR**

Secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité
Cabinet
Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES
Tél.: 02.37.27.70.33

**PROCES VERBAL RELATIF A L'ÉTUDE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION,
D'AMÉNAGEMENT OU DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Séance du 17 septembre 2019

Numéro de dossier : 200775

Commune : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Établissement : CHÂTEAU D'ESCLIMONT SPA

Classement : X / 5ème

**Adresse : LIEU-DIT LE CHATEAU D'ESCLIMONT (Bleury-Saint-Symphorien) 28700 AUNEAU-BLEURY-
SAINT-SYMPHORIEN**

Étude : Construction d'un SPA

Référence : PC028 015 19 00032

Demandeur : M. Chang Lin YANG

Reçu au SDIS le : 24 juillet 2019

Préventionniste : Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON

MESURES DE CONTRÔLE

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 (Articles L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent.

L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 123-1 à R. 123-21 (Article R 111-19-14 du Code de la Construction et de l'Habitation).

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public prévue à l'article L. 111-8 est délivrée au nom de l'Etat par (Article R 111-19-13 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- a) Le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ou lorsque le projet porte sur un immeuble de grande hauteur ;
- b) Le maire, dans les autres cas

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Ensemble / Niveau	Surface accessible	Calcul d'effectif	Public	Personnel	Total	Type	Catégorie
CHÂTEAU D'ESCLIMONT SPA	Déclaratif		65	29	94	X	5ème

PRESCRIPTIONS

- Réaliser l'accès au bâtiment abritant le SPA en respectant les caractéristiques ci-après :
 - la distance entre la voie publique et l'entrée principale du bâtiment ne doit pas excéder 60 m,
 - le cheminement entre la voie publique et l'issue du bâtiment doit être constitué par un chemin stabilisé, sans marche de 1.80 m de large.(Code de la Construction et de l'Habitation - R123-4)
- Isoler le sous sol par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. La porte d'intercommunication avec le rez de chaussée doit être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. (Arrêté du 22 juin 1990 - PE9)
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par un point d'eau incendie (PEI) ayant un débit de 30 m³/h pendant deux heures. Ce PEI devra se trouver à une distance maximum de 200 m de l'entrée principale de l'établissement. (Arrêté préfectoral du 10 février 2017 relatif au règlement départemental sur la défense extérieure contre l'incendie -)
- Faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques suivants : (Article PE4§2)
 - le désenfumage ;
 - les installations de chauffage ;
 - les installations électriques ;
 - l'éclairage de sécurité ;
 - les ascenseurs ;
 - les moyens de secours contre l'incendie ;
 - l'équipement d'alarme incendie.(Arrêté du 22 juin 1990 - PE4)

ANALYSE DE RISQUE

Sans objet

AVIS DE LA SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les rapporteurs lors de la séance du 17 septembre 2019, les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ont approuvé les prescriptions émises ci-dessus et ont émis un **Avis Favorable** à la réalisation du projet PC028 015 19 00032 Construction d'un SPA

LE PRESIDENT DE LA SOUS COMMISSION
DÉPARTEMENTALE

Pour la Préfète,
Le chef de service
des Sécurité

François PERRIN